

Règlement intérieur de l'école du Sacré-Cœur de Tilly/Seulles

2021/2022



Le règlement intérieur de l'école, qui est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative, est établi et revu annuellement par le conseil des maîtres. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Il ne saurait en aucun cas se réduire à un énoncé des obligations des seuls élèves. Au contraire, il doit permettre de créer les conditions de prise en charge progressive, par les élèves eux-mêmes, de la responsabilité de certaines de leurs activités.

(Certaines adaptations au protocole sanitaire contre la COVID-19 seront mises en place au cours de l'année 2021-2022 et engendreront des modifications au règlement intérieur ci-dessous).

Horaires :

- Semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Les horaires sont les suivants :
 - **Garderie matin** : 7h30 / 8h30 (dans la classe de TPS/PS). Les enfants sont accueillis à l'école par Dominique à partir de 7h30 en garderie. A partir de 8h30, les enfants sont accueillis dans les classes par les enseignantes (le début des cours est fixé à **8h45**, merci de bien respecter cet horaire). Avant 8h30, l'accueil n'est possible qu'en garderie.
 - **Classes Maternelles** : 8h45 / 11h45 13h15 / 16h30
Merci aux parents de maternelles d'amener leur enfant à la sieste pour **13h15** dernier délai.
 - **Classes Élémentaires** : 8h45 / 11h45 13h15 / 16h30
 - **Etude élémentaire** : 16h45 / 17h45 (classes primaires). Après l'étude, les enfants présents sont conduits à la garderie (classe des TPS/PS)
 - **Garderie** : 16h45 / 18h30 (dans la classe des TPS / PS)
Merci de bien respecter ces horaires. Tout dépassement des horaires d'accueil vous sera facturé.
Notre responsabilité n'étant plus engagée après **18h30**, les textes prévoient que la gendarmerie prenne en charge les enfants en dehors des horaires d'accueil de l'établissement.
- A partir du CP, afin de favoriser l'autonomie des enfants, les parents d'élèves ne sont pas autorisés à accompagner les enfants dans les classes, sauf cas exceptionnel.
- Le grand portail (face au passage piéton) est ouvert par une enseignante à 8h30, merci d'attendre sa présence avant d'entrer dans l'établissement.
- Le grand portail sera fermé entre 9h et 11h45, entre 12h et 13h, et entre 13h15 et 16h30.
- Merci de prévenir l'enseignant de votre enfant ou le secrétariat si vous êtes amenés à récupérer votre enfant en dehors des horaires d'ouverture du portail.

Ponctualité et Absences :

- En cas d'absence prévue, vous devez informer par écrit l'enseignante de votre enfant et le chef d'établissement.
- Aucun travail ne sera donné pour compenser cette absence et les évaluations ne seront pas rattrapées.
- Les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par le calendrier scolaire national, ne constituent pas un motif légitime d'absence.
- En cas d'absence imprévue ou de maladie, vous devez informer l'école le matin même de l'absence (absence signalée avant 8h45).
- Vous êtes invités à respecter le calendrier mis en place par l'école. Celui-ci vous a été communiqué sur le site de l'école et reste disponible. Les jours de récupérations sont des jours de classe obligatoires le cas échéant.

L'école étant obligatoire dès 3 ans, une demande d'aménagement de scolarité peut être sollicitée par les parents au chef d'établissement qui le soumettra à l'IEN de la circonscription, pour le temps de sieste l'après-midi en PS (uniquement).

Relation Famille-Ecole :

- Parents, vous êtes les bienvenus dans l'école. Si vous souhaitez vous entretenir avec une enseignante ou la directrice, il est préférable de prendre rendez-vous, nous aurons alors plus de temps pour discuter.
- Les enseignantes qui assurent la surveillance d'entrée ou de sortie de l'établissement ne sont pas disponibles puisqu'elles sont responsables des enfants.
- Un cahier de liaison est à disposition afin de passer des informations. Ce cahier est à consulter régulièrement et il vous est demandé de signer chaque mot collé ou écrit. N'hésitez pas à utiliser ce cahier pour communiquer avec l'enseignant.
- Nous demandons aux parents fumeurs de ne pas fumer dans l'enceinte ni aux abords de l'établissement.
- Pour les anniversaires, merci d'apporter des gâteaux provenant du commerce (dans leur emballage d'origine et portant la date de consommation). Il est également possible d'apporter un paquet de bonbons à partager en classe ainsi que des boissons.

Tenue, Hygiène, Santé :

- Une tenue vestimentaire correcte est demandée dans l'école. Les tongs sont interdites pour des raisons de sécurité ainsi que les boucles d'oreilles pendantes.
- En cas de maladie contagieuse ou présence de poux, merci de prévenir l'enseignant et/ou le chef d'établissement.
- Tous les élèves de l'école doivent avoir une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident (personnelle ou celle de l'école : mutuelle MMA). Sans présentation de l'attestation d'assurance individuelle accident personnelle avant le 15 septembre, une adhésion à la mutuelle MMA sera automatiquement facturée à la famille.
- Si votre enfant est malade, pour éviter toute contamination et pour son bien-être, il ne pourra être accueilli à l'école.
- Il est interdit aux enseignantes et au personnel encadrant d'administrer un traitement. Pour les traitements de longue durée, un protocole (PAI) doit être établi avec le médecin scolaire et le chef d'établissement.
- Les enfants qui restent à la garderie ou l'étude le soir, peuvent amener un goûter.
- Pour respecter l'équilibre alimentaire des enfants, seul un fruit ou une compote à boire est autorisé à la récréation du matin à partir du CP.
- Même tenus en laisse, nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

Cantine :

- Si votre enfant mange occasionnellement à la cantine le secrétariat doit en être informé la veille avant 9h30 (soit en téléphonant directement au secrétariat, soit par le biais de l'enseignante de votre enfant).
- La cantine est un lieu de vie très important. Chaque enfant doit s'y tenir correctement. Ce service n'est pas obligatoire. En cas de non-respect des règles de savoir-vivre (vis-à-vis de ses camarades, de la nourriture ou du personnel encadrant) des mesures d'exclusion seront envisagées.

Etude :

- Le silence doit être respecté pour permettre un temps de travail efficace. Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent frapper à la porte de l'étude pour prévenir de leur présence et attendre leur enfant dans le couloir. Attention, si votre enfant reste à l'étude, vous ne pouvez le reprendre qu'à partir de 17h15 (première demi-heure non réductible).
- Des petits groupes d'enfants seront pris en charge par Dominique et les enseignantes selon le planning établi en conseil des maîtres.

Sécurité :

- Nous demandons aux enfants de n'amener aucun objet de valeur (ex : bijoux). L'école ne pourra être tenue responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol.
- Certains objets sont interdits à l'école : consoles de jeux, tablettes, téléphones portables... Ces objets seraient immédiatement confisqués et remis directement aux parents par le chef d'établissement.

- Pour les enfants de l'élémentaire, les jouets, cartes à collectionner (tout échange de carte est interdit) etc. amenés à l'école sont sous la responsabilité des enfants. En cas de soucis, l'équipe enseignante se réserve le droit de les interdire.
- Les jouets, cartes à collectionner sont interdits en maternelles.
- Les ballons autorisés sur la cour doivent être en mousse. Les ballons de basket sont tolérés dans l'espace « basket » sous le préau.

Discipline :

- Chaque enfant doit adopter une attitude respectueuse envers toute l'équipe éducative (enseignants, personnel, bénévoles) et envers ses camarades. Il doit respecter les règles de vie de la classe et celles de l'école (énoncées dans le règlement ci-joint). Dans le cas contraire, après décision de l'équipe éducative, des sanctions seront prises (cf. sanctions).
- Les élèves doivent respecter les biens : en cas de matériel détérioré ou perdu, la famille devra rembourser.

Chaque élève doit avoir le souci du respect d'autrui en s'imposant un langage correct et poli et en s'interdisant toute parole blessante et irrespectueuse.

Sanctions :

- Le non-respect de ce règlement entraîne les sanctions suivantes :

- **Pour des sanctions mineures :**

- Excuses orales
- Excuses écrites
- Mise à l'écart
- Copie d'une partie du règlement
- Travail d'intérêt général (nettoyer, ramasser les papiers, réparer ...)
- Signalement à la famille par un mot dans le cahier de liaison

- **Pour des sanctions majeures :**

- Convocation de la famille par l'enseignant
- Convocation de la famille par le chef d'établissement
- Retenue un mercredi matin
- Convocation du conseil éducatif avec : un avertissement écrit dans le dossier scolaire ; une exclusion temporaire ; une exclusion définitive.

Toute violence physique ou verbale envers ses camarades, le personnel encadrant ou les enseignants, sera sévèrement punie.

Tout le personnel éducatif de l'Etablissement et seul celui-ci est habilité à sanctionner dans l'enceinte de l'établissement.

Ce règlement s'applique à l'école, à la cantine, à l'étude, à la garderie et lors des sorties scolaires.

Signature de l'élève :

Signatures des parents ou représentants légaux :